

Convocation

Date de la convocation : 22/09/2025

Date de l'affichage convocation : 22/09/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2025

Publiée ou notifiée le : 03/10/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, trente septembre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, FERRERO, OLIVIER.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, LEGER, MARTIN, MM AMY, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LORIOT, PAQUET, POSTMA, ROCTON, ROUSSEAU, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, BOURMAULT, BENARD-LEQUIPE, HELLEGOUARC'H, MM AVRIL, BIGNON, BRAULT, LEESCHAEVE, MOURIER, TOURNADRE.

Pouvoir :

Monsieur BRAULT donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2025 – 24 :

CONVENTION ACCES DECHETERIE CC VAL DE SARTHE

Suite au retrait dérogatoire de la commune de Cérans-Foulletourte de la communauté de communes Sud-Sarthe et de leur entrée, au 1er janvier 2018, dans la CCVS. Ce retrait vaut réduction du périmètre du syndicat mixte du Val de Loir.

Des conventions ont été conclues entre le SMVL et la CCVS pour assurer la permanence du service public de gestion des déchets, permettant aux usagers de cette commune d'apporter leurs déchets à la déchèterie de OIZE.

Par arrêté préfectoral DCPAT 2023-0058 du 16/03/2023, le Préfet de la Sarthe a mis en demeure le Syndicat Mixte du Val de Loir à réaliser des travaux de conformité sur la défense incendie et le confinement des eaux d'extinction.

La CCVS a manifesté le souhait de continuer à avoir accès à la déchèterie de Oizé pour les habitants de Cérans-Foulletourte à minima le temps de l'étude d'optimisation des déchèteries et des éventuels travaux.

Suite à une réunion de concertation avec les élus de la CCPF, il a été décidé de faire participer la CCVS au prorata des apports (référence année 2023) et ce sur 4 ans.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le SMVL et la CCVS permettant l'accès des habitants de la commune de Cérans-Foulletourte à la déchèterie de Oizé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention, les éventuels avenants et tout document nécessaire à son exécution,

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J-C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER



SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE